

Avenant n°1 à la convention de fonds de concours  
n°T210579COV avec la commune de Carry le Rouet pour les  
opérations de travaux découlant du marché public global de  
performance pour les travaux d'éclairage public :

Tranches 2021-2022 corrigées

**Entre :**

**La commune de Carry-Le-Rouet**

Dont le siège est sis : Montée des Moulins, 13 620 Carry-Le-Rouet.

Représentée par son Maire, René-Francis CARPENTIER, en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

**D'une part,**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL ou son représentant, en exercice dument habilitée par la délibération du Bureau Métropolitain n° ..... en date ....., pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

**D'autre part  
Ensemble dénommées « Les Parties »**

PREAMBULE

La commune de Carry-Le-Rouet agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, a notifié le 26 juin 2020, à la société BOUYGUES ENERGIE SERVICES, un marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public.

Dans le cadre de ce marché et à la demande de la Commune, la Métropole Aix-Marseille Provence va engager la reconstruction énergétique et photométrique de son éclairage public sur le territoire de la commune de Carry-Le-Rouet. La réalisation de ces équipements doit permettre de rationaliser et ainsi de mieux maîtriser la consommation d'énergie, mais également de faire de l'éclairage public un outil de promotion et de développement de l'activité économique et sociale, en améliorant les conditions d'éclairage des différentes voies et espaces publics.

Le patrimoine concerné se compose de 1100 foyers d'éclairage public. Les objectifs du marché sont de garantir à la Métropole :

- La réduction des consommations énergétiques
- Le respect des objectifs de performance en termes de qualité de service.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Carry-Le-Rouet ont ainsi défini dans le cadre d'une convention de fonds de concours n°Z210579COV, les modalités de participation de la commune aux opérations de rénovation de l'éclairage public concernées par le marché public global de performance notifié en 2020.

Dans le cadre du présent avenant les parties ont convenu de modifier les éléments financiers de la convention afin d'y ajuster les tranches 2021 et 2022 des travaux de réfection de l'éclairage public réalisés au moyen du marché global de performance.

Article 1er : Modalités budgétaires et financières

L'article 2.1 « Coût prévisionnel de l'opération » est modifié comme suit :

*« 2.1 Coût prévisionnel de l'opération*

*Le coût global des travaux est estimé à **1 734 517 euros TTC** soit **1 445 331 euros HT**.*

Le tableau suivant détaille la programmation prévisionnelle des dépenses d'équipement :

<i>Année d'exécution des travaux d'investissement</i>	<i>Montant (arrondi) de dépenses prévisionnelles associées, en € HT</i>
<i>Année 1 - 2021</i>	<b>280 000</b>
<i>Année 2 - 2022</i>	<b>298 333</b>
<i>Année 3 - 2023</i>	219 064
<i>Année 4 - 2024</i>	242 710
<i>Année 5 - 2025</i>	210 952
<i>Année 6 - 2026</i>	194 372
<b>TOTAL</b>	<b>1 445 431</b>

En cas de modification du montant prévisionnel des travaux le fonds de concours de la commune de Carry le Rouet pourra être réajusté par voie d'avenant ».

Les trois premiers paragraphes de l'article 2.2 « Financement prévisionnel » est modifié comme suit :

*« 2.2 Financement prévisionnel*

*La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes (et hors subventions) défini à l'article 2.1, et dans la limite de **722 716** euros HT. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la commune de Carry le Rouet s'engage envers la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

Le tableau suivant détaille le décompte prévisionnel indicatif des appels de fonds :

<i>Année d'exécution des travaux d'investissement</i>	<i>Montant de dépenses prévisionnelles associées, en € HT</i>	<i>Montant du Fonds de Concours En € HT</i>
<i>Année 1 - 2021</i>	<b>280 000</b>	<b>0</b>
<i>Année 2 - 2022</i>	298 333	<b>289 167</b>
<i>Année 3 - 2023</i>	219 064	109 532

<i>Année 4 - 2024</i>	<i>242 710</i>	<i>121 355</i>
<i>Année 5 - 2025</i>	<i>210 952</i>	<i>105 476</i>
<i>Année 6 - 2026</i>	<i>194 372</i>	<i>97 186</i>
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>1 445 431</b>	<b>722 716</b>

(...) »

Article 2 : Financement prévisionnel de l'opération

L'annexe 3 de la convention initiale est modifiée et remplacée. L'annexe 1 du présent avenant devient l'annexe 3 de la convention.

Article 3 – Divers

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à .....

Fait à .....

Le .....

Le .....

Pour la Métropole

Pour la Commune de Carry-Le-Rouet

Roland GIBERTI

René-Francis CARPENTIER

## **Annexe 1 : Financement prévisionnel de l'opération**

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	2026	<b>TOTAL</b>
Montant HT	280 000	298 333	219 064	242 710	210 952	194 372	<b>1 445 431</b>
Montant TTC	336 000	358 000	262 877	291 252	253 142	233 246	<b>1 734 517</b>
Financement							
Métropole	128 558	162 432	110 222	122 120	106 141	97 798	<b>727 271</b>
FCTVA	55 117	58 726	43 122	47 777	41 525	38 262	<b>284 530</b>
Commune par fonds de concours		289 167	109 532	121 355	105 476	97 186	<b>722 716</b>
Subventions	0	0	0	0	0	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>183 675</b>	<b>510 325</b>	<b>262 877</b>	<b>291 252</b>	<b>253 142</b>	<b>233 245</b>	<b>1 734 517</b>